

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 021-212100549-20230622-CM_23_091-DE



Séance du : 22 JUIN 2023

Délibération n° CM-23-091

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, CAILLAUD, COSTE, PUSSET,
GLOAGUEN, LEVIEL, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BOUILLET, BRAVARD,
BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, CHATEAU, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, LONGIN, PELLETIER,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ ***Pour toute la séance :***

M. BECQUET à M. FALCE,
M. BLANC à M. GLOAGUEN
Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
MME JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme PAGNOTTA à Mme LEFAIX
M. PIERRON à M. COSTE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,
M. VION à Mme LEVIEL,

⇒ ***Après son départ :***

⇒ ***Jusqu'à son arrivée :***

M. DAHLEN à M. BOLZE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 021-212100549-20230622-CM_23_091-DE



Le présent rapport de présentation du Compte Administratif 2022 a pour objectifs de synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires de la M14 ou de la M4.

Le Compte Administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal a été précédé par :

- le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 4 novembre 2021,
- le vote du Budget Primitif 2022 intervenu le 9 décembre 2021,
- les différentes Décisions Modificatives adoptées au titre de l'exercice 2022.

Il présente des identités de valeurs avec celles du Compte de Gestion et permet d'apprécier les résultats dégagés globalement au cours de l'année, après reprise des résultats de l'année antérieure.

Afin d'analyser plus précisément la situation du Compte Administratif 2022, seront successivement présentés l'état financier du Budget Principal, puis celui des Budgets Annexes. Une présentation brève et synthétique est annexée et les maquettes budgétaires comportant notamment l'état de la dette et du personnel seront accessibles intégralement, par voie dématérialisée, sur l'espace réservé aux élus.

1. Présentation agrégée de l'ensemble des budgets

a. Dépenses et recettes comptabilisées sur l'exercice 2022

	Budget Principal		Camping Municipal		Beaune Congrès		ZA Aérodrome	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Investissement	12 901 570	18 570 813	58 269	23 732	236 577	57 123	-	-
Fonctionnement	31 294 252	27 873 261	388 034	267 814	231 806	314 785	5 848	-
Total	44 195 822	46 444 073	446 303	291 546	468 384	371 907	5 848	-

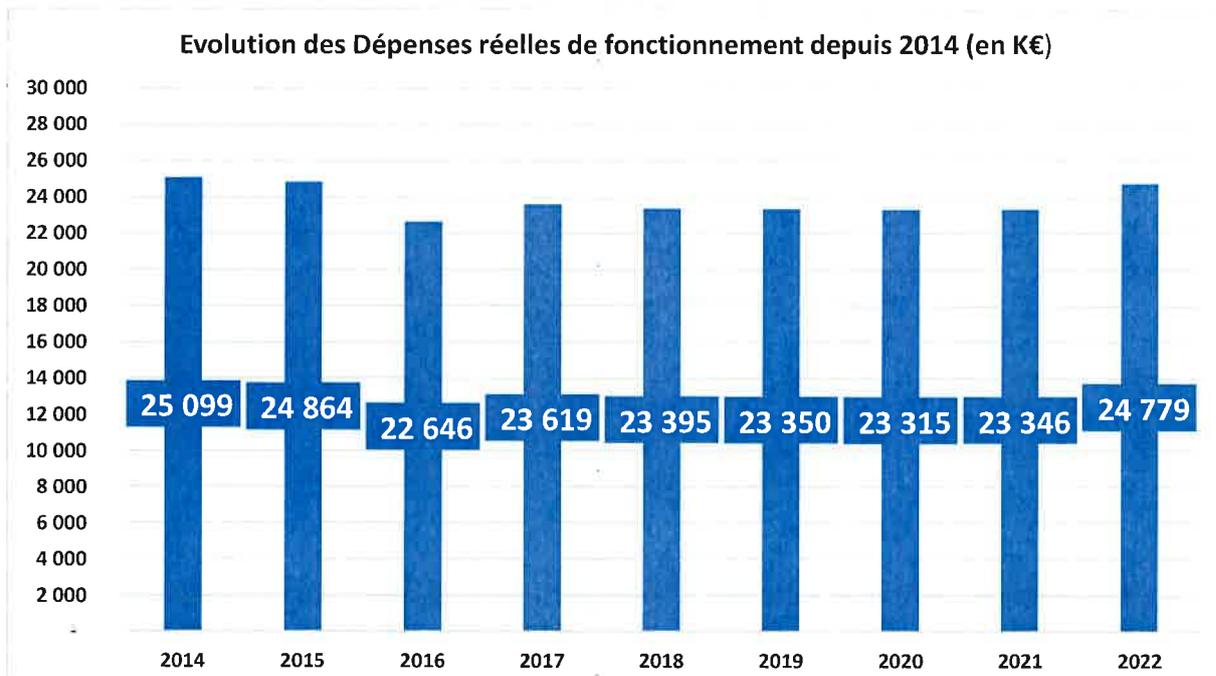
b. Résultats de l'exercice 2022

	Budget Principal	Camping Municipal	Beaune Congrès	ZA Aérodrome	Soldes de l'ensemble des budgets
Solde d'investissement hors restes à réaliser	- 5 669 242,26	34 537,30	179 454,79	-	- 5 455 250
Excédent ou déficit de fonctionnement	3 420 991,34	120 219,93	- 82 978,50	5 848,00	3 464 081
Résultat de l'exercice 2022	- 2 248 250,92	154 757,23	96 476,29	5 848,00	- 1 991 169

BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

- 1.1. Des dépenses de fonctionnement en hausse par rapport à 2021 de +6%, soit +1 433 K€ (hors dépenses d'ordre). Les hausses sont principalement localisées sur les charges de personnelles (+744 K€) ainsi que sur les charges à caractère général (+672 K€)



Les crédits de dépenses réelles de fonctionnement non consommés s'élèvent à 2 048 K€ soit 7,6% du budget prévu contre 12,93% l'année précédente. Néanmoins cette évolution de crédits non consommés est à nuancer par la présence, en 2021, d'une réserve budgétaire de 1 600 K€ à laquelle la Ville n'a finalement pas eu recours.

Les charges à caractère général augmentent de +10,82 %, soit +744 K€ par rapport à 2021.

La principale hausse est observée sur les charges relatives aux achats des différents fluides, on observe ainsi une hausse de +326 K€ pour l'électricité ; de +39 K€ pour l'eau et de +35K€ pour les carburants. Cela est en lien avec le contexte économique et géopolitique et leurs conséquences sur les prix des énergies et autres matières premières.

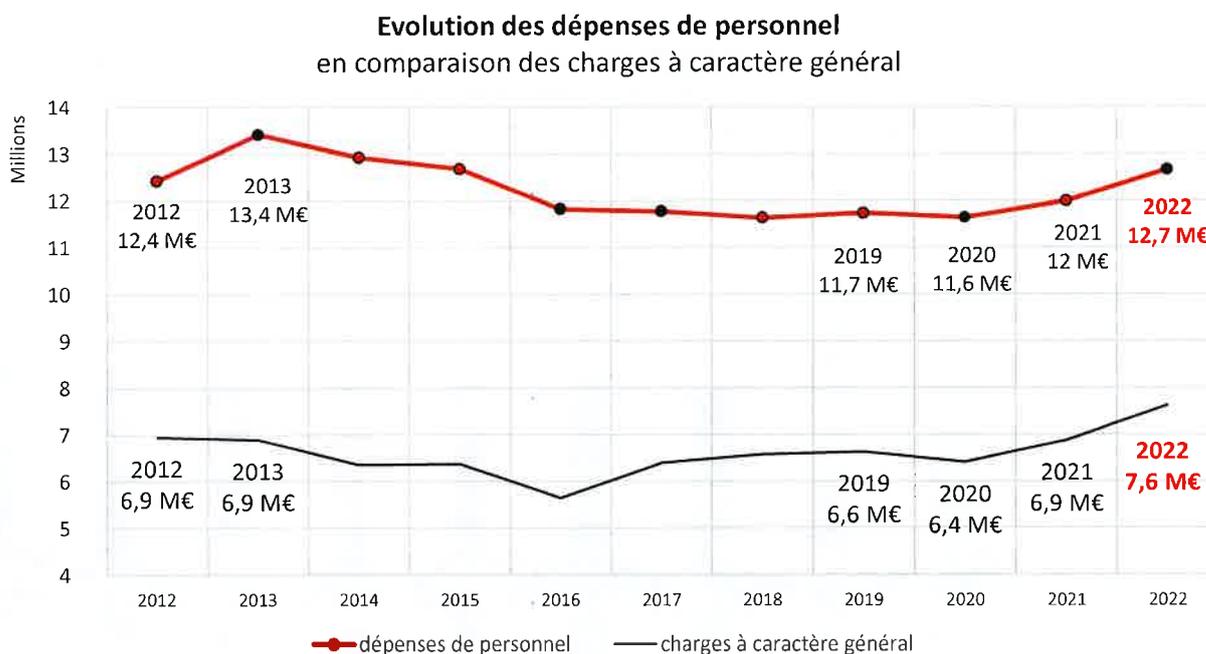
Il est également observé une hausse des refacturations des frais de siège de mises en communs des services avec l'Agglomération de +135 K€ par rapport à 2021. L'évolution est toutefois à nuancer puisque le calcul de ces frais s'effectue sur l'année n-1, et en 2021 c'était donc les frais de 2020 – année particulièrement marquée par la crise sanitaire - qui ont été refacturés.

En ce qui concerne les autres évolutions à la hausse notables, on note +67 K€ de dépenses relatives aux autres services extérieurs, +49 K€ sur les fournitures non stockables, ou encore +48 K€ concernant les frais de maintenance.

Enfin, on observe également des dépenses qui diminuent, mais qui ne permettent pas de contrebalancer les hausses observées sur les achats de fluides notamment : -37 K€ pour les charges relatives à l'entretien des bâtiments, -37K€ pour les charges relatives aux contrats de prestations de service, -23,5 K€ pour l'achat de catalogues et imprimés.

Les charges de personnel sont en hausse de +5,60 % par rapport à 2021 (soit +672 K€).

Elles représentent ainsi 51,11% des dépenses réelles de fonctionnement, soit un niveau similaire à celui de 2021 (51,37%).



La hausse de ces dépenses peut s'expliquer principalement par la reprise des activités et évènements en 2022, desquels découlent des hausses concernant les heures supplémentaires ou encore le recours au personnel extérieur (avec notamment l'embauche d'apprentis).

Parallèlement à cela, d'autres dépenses font progresser le volume des prestations sur ce chapitre, telle que la poursuite de la mise en place des titres restaurants instaurés en 2021 (avec une hausse de +115 K€ constatée).

NB : Le tableau des effectifs, annexé au compte administratif, permet de connaître la structure du personnel, la part des titulaires et des contractuels, les catégories et les filières représentées.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 5,46 % (soit 185 K€).

Cette évolution s'explique par une hausse du niveau des contributions pour les frais de scolarité versées aux communes pour +109,4 K€, ainsi qu'une hausse de +109,4 K€ également concernant les subventions versées aux associations.

- Concernant ces dernières, il faut néanmoins noter qu'elles étaient moins importantes en 2021, liées au contexte sanitaire de 2020 qui n'avait pas permis à certaines structures d'engager comme prévu les projets pour lesquels elles bénéficiaient d'une subvention de fonctionnement.

Les charges financières

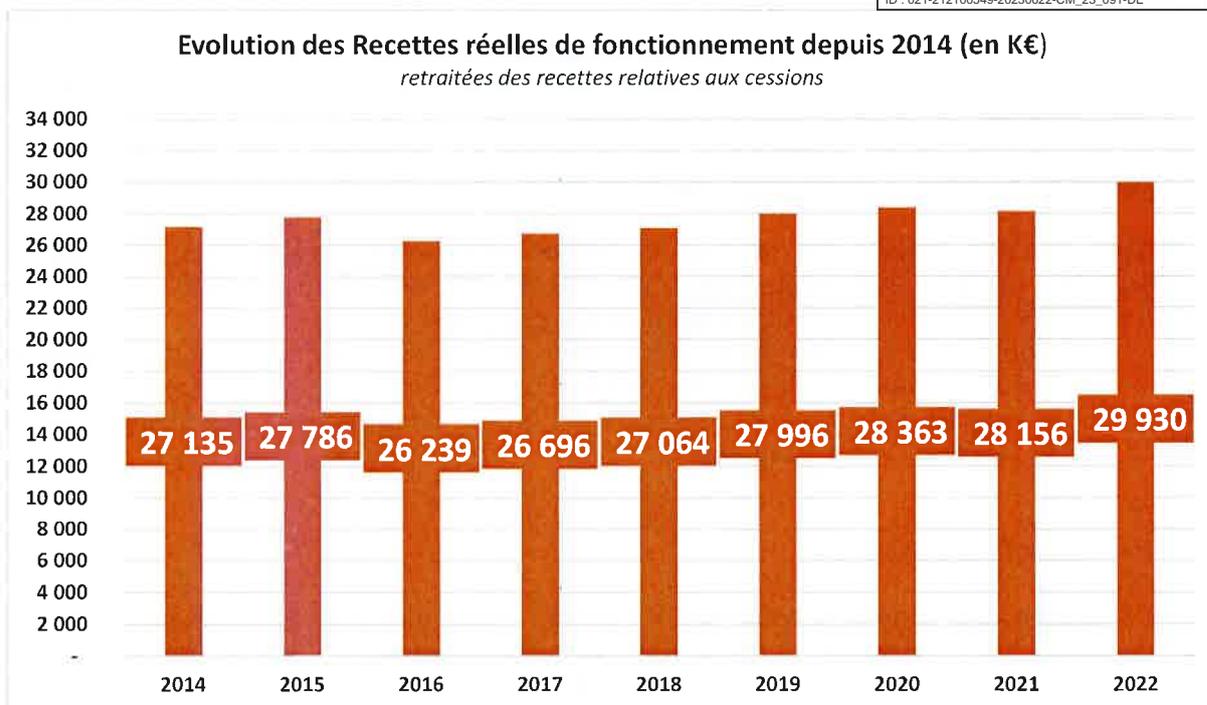
Elles reculent de nouveau cette année (-93 K€), grâce à l'extinction progressive de l'encours de dette (pour mémoire - un emprunt 6F s'est éteint au 1^{er} janvier 2021) ainsi qu'à la renégociation de taux de 4,5 M€ de dette SFIL en 2021, assortie d'un nouveau taux fixe de 0,39 %.

Les frais financiers liés à la dette ne pèsent pas significativement sur l'équilibre des comptes et ne représentent que 1,4% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. Ils sont, en outre, en baisse significative depuis 2014.

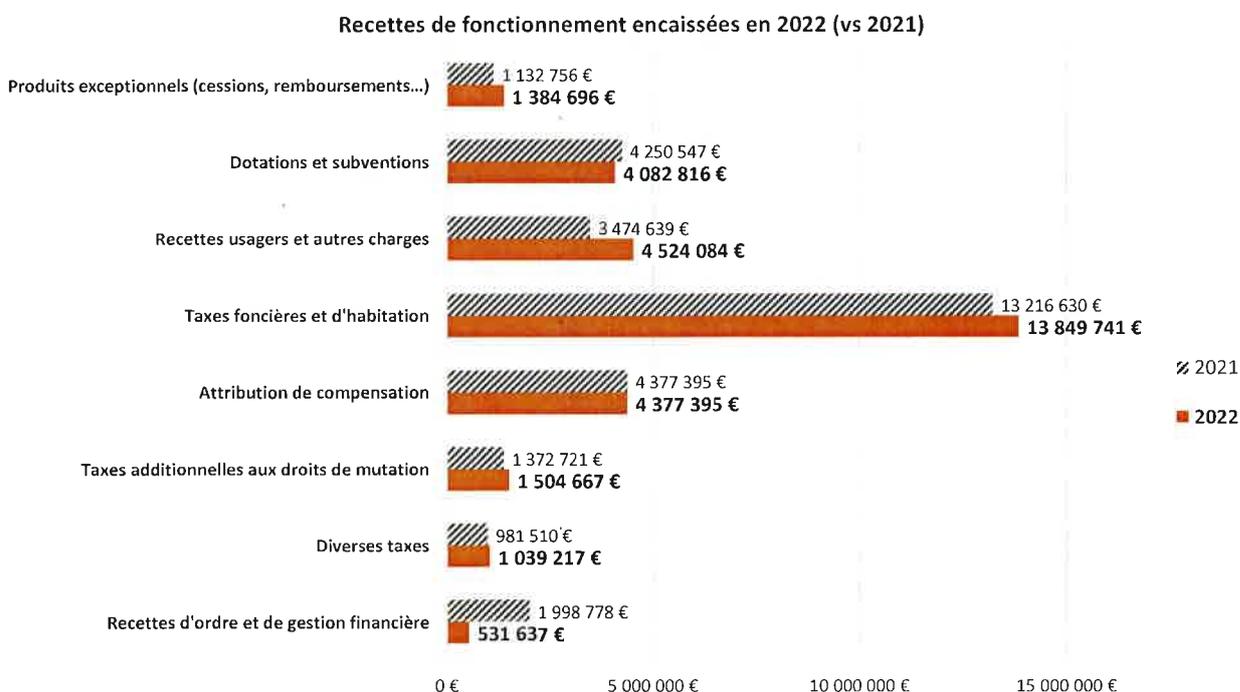
Le taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2022 est estimé à environ **1,98%**,

- 1.2. **Recettes de fonctionnement** : Les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes d'ordre) augmentent de +7,3 % en 2022 par rapport à 2021, représentant ainsi une hausse de +2,1 M€ (dont +336 K€ de recettes supplémentaires relatives aux cessions).

Soit des recettes de fonctionnement qui ont augmenté plus rapidement que les dépenses sur cet exercice (+2,1M€ pour les recettes vs +1,4 M€ pour les dépenses) ce qui impact favorablement la capacité d'autofinancement de la ville.



Focus sur les recettes de fonctionnement encaissées en 2022 (vs 2021) :



Pour rappel, depuis le transfert de la compétence développement économique à la CABCS, le budget annexe ZAC Porte de BEAUNE a été clôturé et les ventes de terrains sont désormais gérées sur le budget principal. Ces opérations de gestion de stock des terrains de la ZAC Porte de BEAUNE induisent des écritures en dépenses et en recettes d'ordre : soit 638 K€ en dépenses et en recettes en 2022.

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses progressent de +984 K€ en 2022, soit une hausse de +32,70 %. Ils regroupent les différents produits issus des tarifs fixés par la ville (droits d'entrées, ventes dans les équipements culturels et sportifs, etc.), les

cessions de lotissement de la ZAC Porte de Beaune, mais aussi les droits de place et les remboursements de frais par divers organismes.

Les ventes de terrains de la ZAC Porte de Beaune représentent 16 % de ces recettes en 2022. Deux lots, détaillés dans l'annexe du bilan immobilier, ont été cédés pour un montant de 645K€ (+113 K€ par rapport à 2021)

On note une hausse des droits de stationnement et de post-stationnement qui s'élèvent à 1 237 K€ en 2022, soit +309 K€ par rapport à 2021.

Les recettes issues des ventes d'entrées / tarifs des services à caractère culturel (musées, bibliothèque et lanterne magique) représentent 485 k€ en 2022. Cela reflète une forte progression par rapport aux deux dernières années, soit une hausse de +381 K€ (+368 %) par rapport à 2021 et +381,5 K€ par rapport à 2020.

- Il convient néanmoins de nuancer cette augmentation en rappelant que ces recettes ont été particulièrement impactées par les mesures liées à la crise sanitaire en 2020 et 2021 et que l'exposition « Le Bon, le Téméraire et le Chancelier » a permis à elle seule d'encaisser 316 K€ de recettes en 2022.
- Ainsi, les encaissements des droits d'entrée dans les musées s'élèvent à 397 k€, soit +344 k€ par rapport à 2021. On peut également noter que les recettes encaissées par les musées sont plus importantes qu'en 2019 (exercice avant Covid) de plus de 200K€.

Enfin, la billetterie du théâtre a enregistré environ +30,6 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2021 et a ainsi encaissé 68,7 K€ de recettes en 2022, soit un niveau légèrement supérieur à ceux des années antérieures à la crise sanitaire : 65 K€ en 2019 et 58,8 k€ en 2018, signe de reprise de l'activité sur ce secteur.

Les redevances à caractère sportives sont également en hausse sur l'exercice et passent de 232 K€ en 2021 à 316 K€ en 2022 avec pour :

- Les 24h de Beaune : +38 K€ de recettes encaissées (pour rappel : pas d'édition en 2020 et 2021)
- Le stade nautique : +44,8 K€ de recettes encaissées par rapport à 2021. Toutefois, les restrictions sanitaires notamment, ont impactés les recettes de la piscine sur les deux derniers exercices.

Les redevances d'occupation du domaine public (329 K€) qui comportent, notamment, les dispositifs de chantier, les terrasses et les dispositifs commerciaux (signalisation d'information locale, tendus...) augmentent de +52 k€ en 2022 et retrouvent ainsi un niveau similaire à celui d'avant crise sanitaire, soit 310 K€ en 2019 et 342 K€ en 2018. Ces recettes avaient été particulièrement impactées par la crise sanitaire (en 2020, le marché n'avait pas pu se tenir durant une période lors du premier confinement + des exonérations et des réductions avaient été accordées)

Les ventes de concessions dans les cimetières (pour 88 K€ en 2022) augmentent de +3,8 K€ par rapport à 2021.

Les produits de cessions (hors ZAC Porte de Beaune) se sont élevées à 1 260 K€, contre 924 K€ en 2021.

- Comme chaque année, le bilan des cessions et acquisitions fait l'objet d'un rapport spécifique. Les principales cessions sont constituées d'une vente d'un bien immobilier situé Place Monge pour 800 K€ et de la vente de l'ancien logement du gardien Rue de l'Hôtel de Ville pour 240 K€.

Les recettes fiscales :

Le produit total est dynamique et s'élève à 20,771 M€ en 2022 vs 19,948 M€ en 2021, soit une hausse de +4,12 % (+0,823 M€). La fiscalité directe et indirecte représente 66,6% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.

Recettes fiscales : comparaison 2021/2022	2021	2022	Variation	Evolution	Quotité
Taxes foncières et d'habitation + autres impôts locaux ou assimilés	13 246 233 €	14 041 205 €	794 972 €	6%	68%
Attribution de compensation	4 377 395 €	4 377 395 €	- €	0%	21%
FNGIR	49 684 €	49 684 €	- €	0%	0%
Droits de place	128 245 €	111 193 €	- 17 052 €	-13%	1%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	661 529 €	569 811 €	- 91 719 €	-14%	3%
Taxe locale sur la publicité extérieure	112 449 €	117 065 €	4 617 €	4%	1%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 372 721 €	1 504 667 €	131 946 €	10%	7%
TOTAL	19 948 256 €	20 771 020 €	822 764 €	4%	100%

Les principales hausses sont enregistrées sur les taxes foncières et d'habitation et autres impôts locaux ou assimilés (+795 k€) ainsi que sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (+132 K€).

Les taxes foncières et d'habitation :

En 2022, il est observé une hausse de +642 K€ (+4,86%) des recettes fiscales relatives aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Pour rappel, depuis 2021, cette dernière n'est perçue qu'au titre des résidences secondaires suite à sa suppression pour les résidences principales.

Cela a notamment entraîné une nouvelle compensation d'exonération de taxe d'habitation perçue au titre des dotations d'Etat, mais aussi le transfert du taux départemental de taxes foncières à la Ville.

Ce dernier étant de 21%, il impliquerait un produit fiscal bien supérieur à la taxe d'habitation supprimée (dont le taux était de 12,81% en 2020).

- Ainsi, un coefficient correcteur est appliqué sur la recette de foncier bâti, avec pour objectif de corriger le gain supplémentaire occasionné par la réforme. En 2022 le prélèvement s'élève à un peu plus de 4,2 M€ (vs 4,1 M€ en 2021).

Enfin, les taux de fiscalité n'ayant pas augmenté entre 2021 et 2022, les hausses observées s'expliquent par un effet « base », avec notamment des bases (hors évolutions physiques) tirées par la revalorisation forfaitaire de +3,4 % appliquée en 2022.

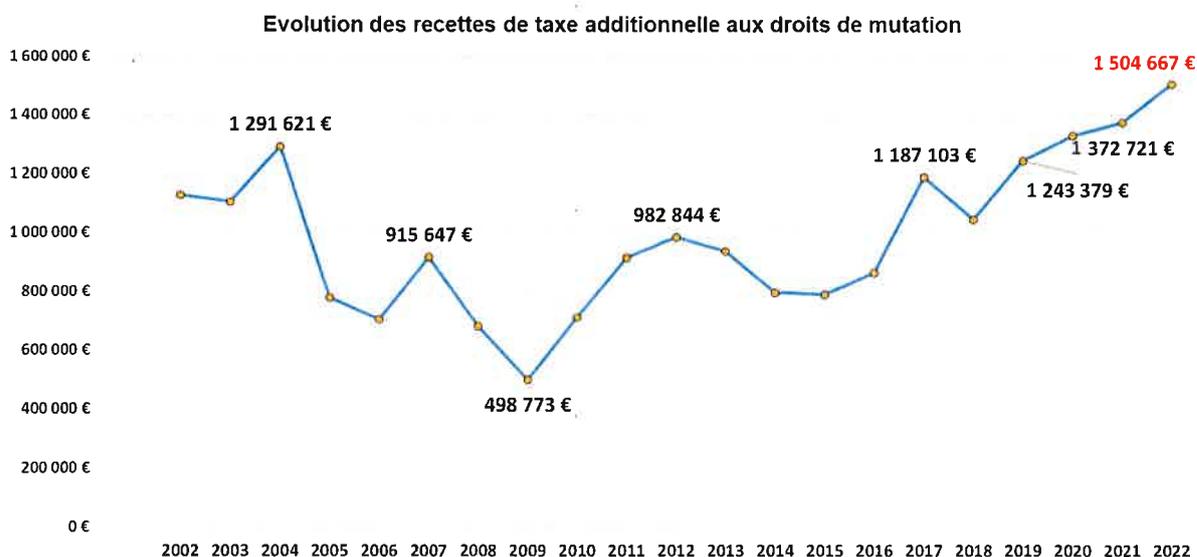
Evolution du produit de la fiscalité directe	2019		2020		2021		2022	
	produit fiscal	%	produit fiscal	%	produit fiscal	%	produit fiscal	%
Taxe d'habitation	4 336 411 €	2,33%	4 299 552 €	-0,85%	337 138 €	-92,16%	339 459 €	0,69%
Taxe foncière sur le bâti	8 927 009 €	2,28%	9 036 163 €	1,22%	16 742 989 €	85,29%	17 521 882 €	4,65%
Coefficient correcteur au titre de la surcompensation de la réforme					- 4 100 384 €	/	- 4 245 464 €	4%
Taxe foncière sur le non bâti	217 437 €	2,74%	219 754 €	1,07%	219 463 €	-0,13%	225 251 €	2,64%
Total (hors rôles complémentaires et supplémentaires)	13 480 857 €	2,30%	13 555 469 €	0,55%	13 199 206 €	-2,63%	13 841 128 €	4,86%

La taxe additionnelle sur les droits de mutation :

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt auxquelles sont soumises les ventes de biens immobiliers (+131 k€ par rapport à 2021).

On observe une hausse des recettes chaque année depuis 2018, la recette totale de 2022 est ainsi la plus élevée sur la période et est même plus importante que celle de 2004, qui était exceptionnellement haute.

Les fortes fluctuations de la taxe additionnelle aux droits de mutation



Cette tendance haussière est étroitement liée à la baisse des taux d'intérêt sur la période 2018- premier semestre 2022, à l'augmentation du nombre de transaction et donc à la hausse du prix moyen de vente

Enfin, concernant ces recettes, il convient de rappeler qu'elles sont volatiles et peuvent fortement fluctuer en fonction de la conjoncture économique.

Les dotations et participations :

Ces produits diminuent de -168 K€, soit -3,95 % en 2022 par rapport à 2021 et représentent 4M€.

On constate, en 2022, une nouvelle baisse de la Dotation Forfaitaire (-111 K€).

- Pour rappel, la période passée a été marquée par un événement sans précédent constitué par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat aux communes, dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et par la montée en puissance des politiques de péréquation entre collectivités.
- Ainsi, en 2022, la perte cumulée de dotation forfaitaire de la ville par rapport à 2012 est d'environ 15,8 M€ : soit plus de 3 fois de l'épargne brute de l'année (5,15 M€).

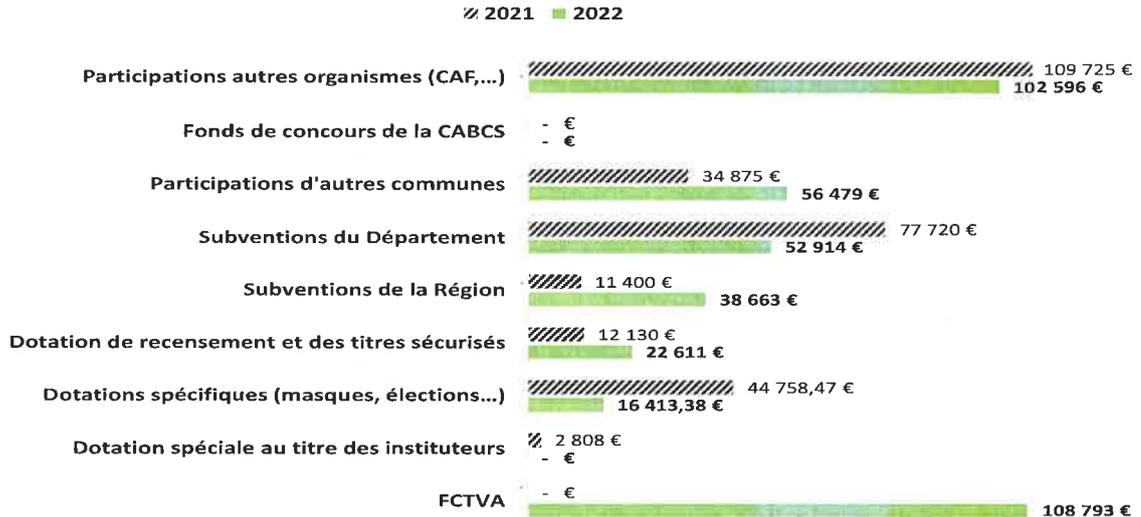
Evolution de la Dotation Forfaitaire (DF)											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire attribuée	4 642 592 €	4 557 284 €	4 262 403 €	3 694 622 €	3 097 217 €	2 724 068 €	2 666 799 €	2 581 505 €	2 445 072 €	2 348 340 €	2 237 232 €
Recul de la dotation par rapport à N-1		- 85 308 €	- 294 881 €	- 567 781 €	- 597 405 €	- 373 149 €	- 57 269 €	- 85 294 €	- 136 433 €	- 96 732 €	- 111 108 €
Perte par rapport à 2012		- 85 308 €	- 380 189 €	- 947 970 €	- 1 545 375 €	- 1 918 524 €	- 1 975 793 €	- 2 061 087 €	- 2 197 520 €	- 2 294 252 €	- 2 405 360 €
Pertes totales cumulées		- 85 308 €	- 465 497 €	- 1 413 467 €	- 2 594 950 €	- 4 877 366 €	- 6 853 159 €	- 8 914 246 €	- 11 111 766 €	- 13 406 018 €	- 15 811 378 €

De plus, la Ville a également enregistré une baisse importante de sa Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2022, qui diminue de moitié par rapport à 2021 (baisse de -183 K€). Cela est dû au fait que la ville a perdu, en 2022, son éligibilité historique à la DSU, qui constituait pourtant le dernier dispositif de péréquation dont elle bénéficiait.

Néanmoins, nous pouvons constater que les diminutions de recettes constatées sur le chapitre restent mesurées, du fait de hausses permettant de les contrebalancer. Ainsi, il est observé des hausses concernant :

- Les recettes de FCTVA perçue en fonctionnement sur l'exercice 2022 pour +109 K€
 En outre, il n'y avait pas de recettes de FCTVA fonctionnement enregistrées en 2021, celles-ci ont été payées en 2022 (d'où la hausse importante constatée).
- La compensation d'abattement de taxe foncières pour les entreprises pour +21 K€ en 2022. Pour rappel, cet abattement a induit un transfert de recettes du chapitre 73 (fiscalité) vers le chapitre 74 (dotations).
- Les participations de la région (pour le semi-marathon, les programmations théâtre ainsi que les expositions musées) en hausse de +27 K€ par rapport à 2021, et des communes extérieures pour les maternelles pour +21,6 K€.

Focus sur les subventions, dotations et participations spécifiques perçues en 2022 vs 2021 :

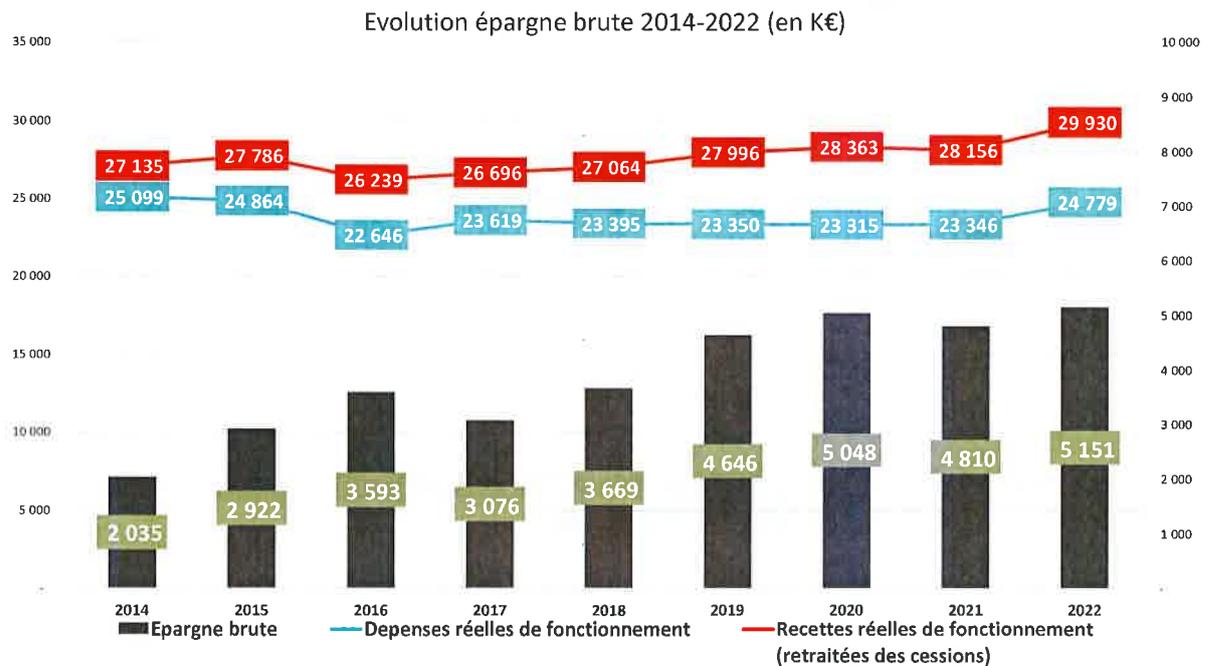


Les autres produits de gestion courante :

Ils représentent 532 K€ en 2022 et ont augmenté de +65,7K€ (+14,1%) par rapport à 2021. Il s'agit des revenus issus des loyers et redevances. En outre, la hausse observée concerne les produits perçus aux titres des loyers (logements communaux, locations salles municipales et théâtre) qui ont augmenté de +65,6K€ entre 2021 et 2022, sous l'impact des revalorisations mais aussi de la fin des restrictions sanitaires liées à la crise Covid.

1.3. Soldes intermédiaires de gestion et capacité d'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute¹ de la ville depuis 2014 :



¹ : EPARGNE BRUTE = Recettes réelles de fonctionnement (retraitées des produits des cessions) – Dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne brute correspond à la **ressource récurrente dont dispose la ville pour rembourser les annuités en capital de sa dette** (conditionnant ainsi le degré de solvabilité) et autofinancer ses investissements.

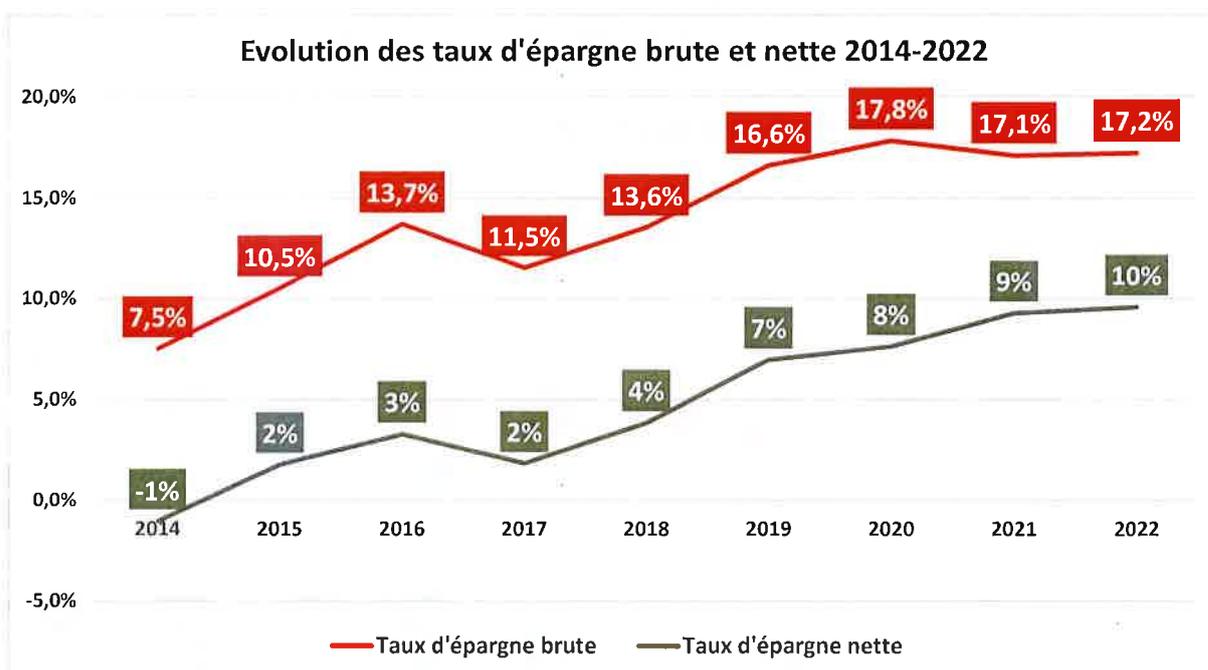
On observe qu'après une légère baisse en 2021, elle repart à la hausse en 2022, sous le poids des recettes réelles de fonctionnement qui augmentent plus rapidement que les dépenses. L'épargne brute atteint ainsi son plus haut niveau depuis 2014, soit 5 151 K€.

Evolution de l'épargne nette de la ville depuis 2014 :

L'épargne nette correspond au solde de l'épargne brute, après déduction des remboursements de capital de la dette et mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement. Il s'agit de la capacité d'autofinancement.

En 2022, l'épargne nette de la ville augmente de nouveau et atteint 2 863 K€ (vs 2 160 K€ en 2021). Il s'agit du plus haut niveau sur la période 2014-2022. Cela s'explique par le fait que l'épargne brute (+341 K€) augmente plus rapidement que le volume de remboursement en capital de la dette (+86 K€) sur l'exercice.

Evolution des taux d'épargne brute et nette de la ville depuis 2014 :

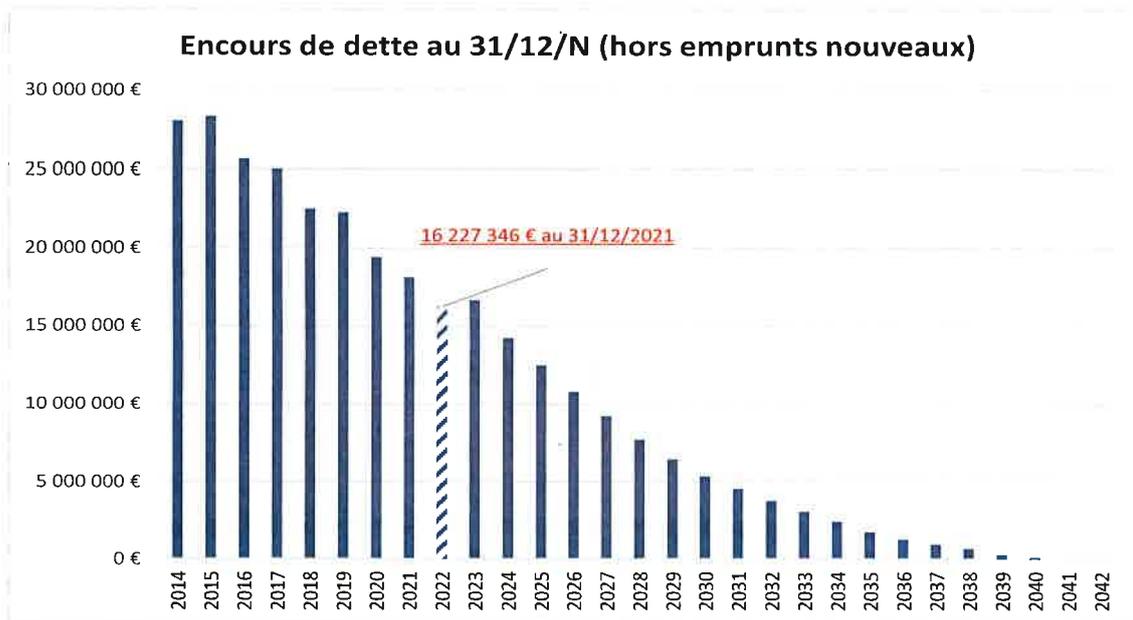


On observe que les taux d'épargne de la Ville reflètent une situation financière saine et sont bien au-delà des ratios prudentiels :

- Le taux d'épargne brute (Epargne Brute / Recettes Réelles de fonctionnement) est de 17,2 % en 2022 (seuil de vigilance : entre 8 et 10%).
- Le taux d'épargne nette (Epargne Nette / Recettes Réelles de Fonctionnement) est de 10%, signe que le niveau d'épargne brute dégagé par la ville est suffisant pour couvrir les annuités de la dette et autofinancer une partie de ses investissements.

2. **Ratios d'endettement**

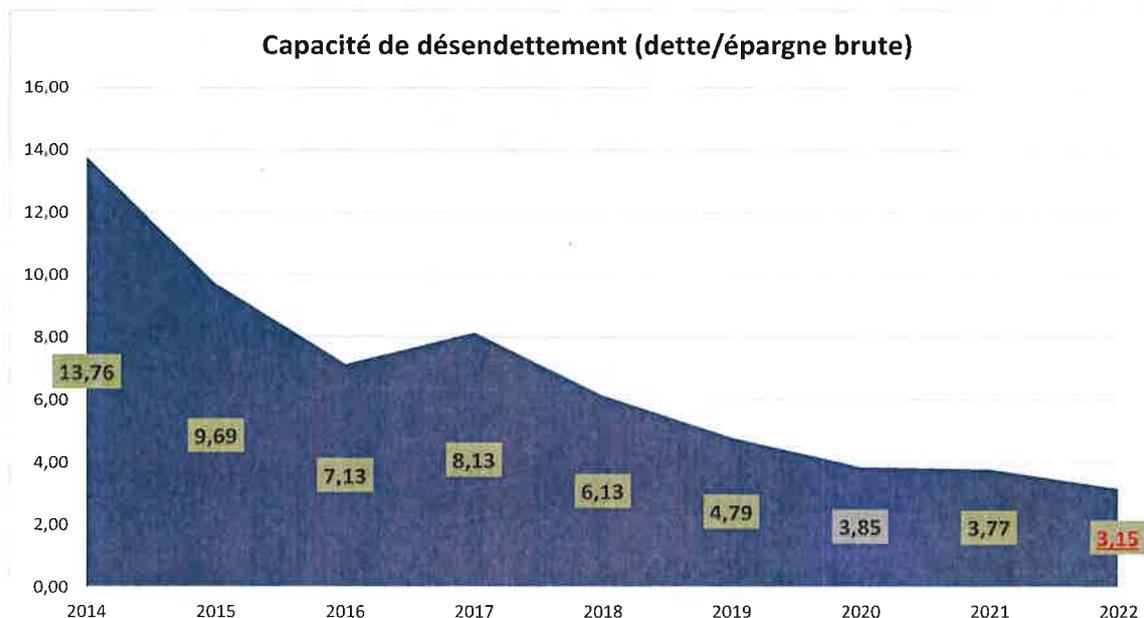
Le ratio lié au poids de la dette sur les recettes annuelles (Annuités de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement retraitées) s'élève à 7,06%. Avec un encours au 31 décembre 2022 de 16,2 M€ (PPP inclus).



De plus, on observe que depuis 2014 l'encours de dette est tendanciellement marqué à la baisse, ce signifie qu'annuellement la ville rembourse plus de capital de dette qu'elle ne remobilise de dette nouvelle.

Concernant la solvabilité de la ville : elle est analysée via le ratio de **capacité de désendettement** (capital de la dette / épargne brute) qui permet d'exprimer le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible.

En 2022, la capacité de désendettement de la ville est d'un peu plus de 3 ans. Cette dernière reste donc très loin des seuils de vigilance à 10 ans et d'alerte à 12 ans.



Ainsi, nous observons que le niveau d'endettement de la ville est soutenable à deux égards :

- Une capacité de désendettement inférieure à 12 années
- Une épargne nette positive (qui signifie que la ville autofinance le remboursement de ses emprunts).

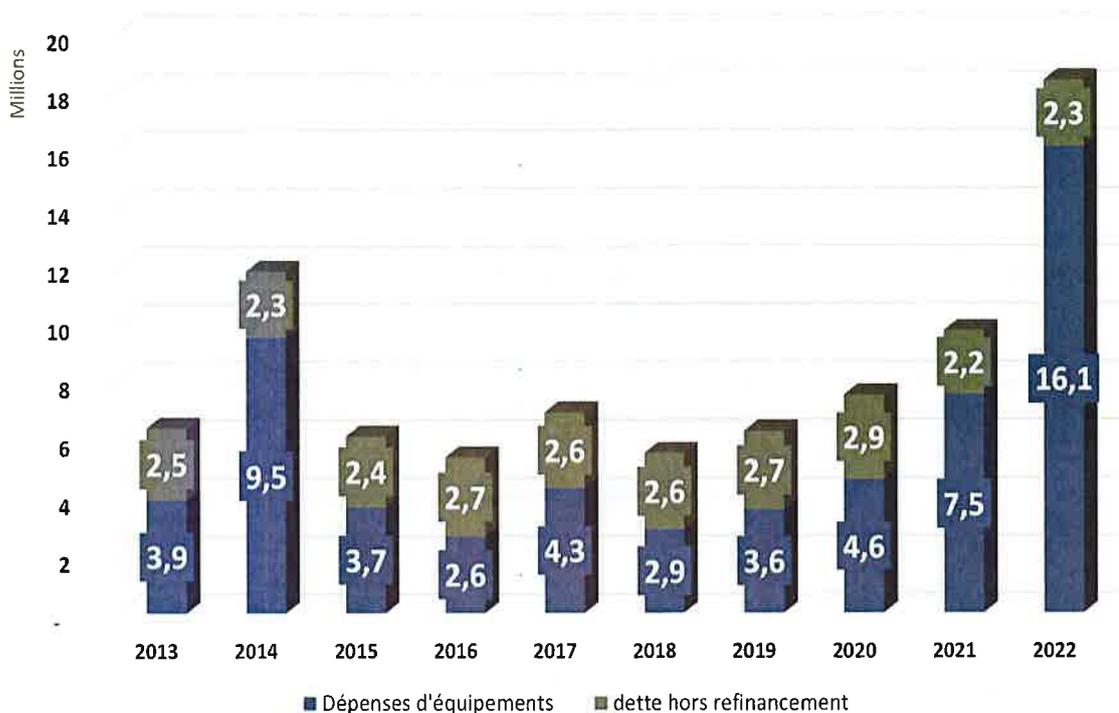
A fin 2022, le capital restant dû représente 54,21% des recettes réelles de fonctionnement, contre près de 100% en 2016. L'encours par habitant est désormais estimé à 806,45 € contre 986 € pour la moyenne de la strate 20 000 à 50 000 habitants.

Enfin, on note qu'en mai 2022 la ville a anticipé la hausse observée sur les taux d'intérêt et les besoins futurs en sollicitant auprès du Crédit Agricole un nouvel emprunt de l'ordre de 3 M€ à un taux deux fois inférieur à ceux pratiqué en novembre 2022. Le contrat prévoyait une mobilisation obligatoire de 10% de la somme, soit 300 000 €. Cela représente le seul recours à l'emprunt de l'exercice 2022 tandis que le solde (2,7 M€) sera mobilisé ou non en 2023 en fonction des besoins de la collectivité.

3. Dépenses d'investissement et mode de financement

3.1. Evolution des dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement (en M€)



On observe que les dépenses d'équipement ont plus que doublé entre 2021 et 2022, avec une hausse de +8,7 M€, représentant +115%. Pour rappel, ces dépenses avaient déjà augmenté de +2,9 M€ entre 2020 et 2021.

Cela s'explique par l'arrivée à maturité de plusieurs projets d'envergure, mais également du retard pris pour certains en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Le taux de réalisation des crédits d'investissement (73%), hors reports, est supérieur à celui de 2021 (69%) et celui de 2020 (66%).

Les échéances d'emprunt sont composées des frais financiers (les intérêts), dépenses imputées en fonctionnement, et du remboursement en capital de la dette, comptabilisé comme une dépense d'investissement. Le remboursement de la dette en capital, de presque **2,3 M€** en 2022, a représenté 12% des dépenses réelles d'investissement (vs 23% en 2021 et 39% en 2020). L'évolution à la baisse de ce ratio provient essentiellement de la hausse conjoncturelle du niveau d'investissement.

3.2. Les principales dépenses d'investissement 2022 : la répartition de 16,1 M€

➤ **Subventions d'équipement versées (0,560 M€)**

Le volume des dépenses d'équipements ne comprend, de nouveau en 2022, que la participation de la Ville pour la réalisation du contournement de Beaune. Elle est proportionnée aux travaux de la rocade, sous maîtrise d'ouvrage départementale. La subvention s'est élevée à 560 K€.

➤ **Réalisation des investissements en faveur de l'équipement communal (15,64M€)**

Les dépenses d'investissement relatives à la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne se sont élevées à 11,7 M€ en 2022 (vs 4,5 M€ en 2021), dont 9,7 M€ pour la partie bâtiment et 1,9 M€ pour la partie parc (la totalité étant imputée au chapitre des immobilisations en cours-23).

Concernant les différents dépenses d'investissements notables, nous observons :

- 970 K€ pour les dépenses de voirie
- 447 K€ de dépenses concernant les travaux d'extension de l'école Champagne
- 359 K€ pour les travaux du théâtre de verdure

Le solde des travaux consiste en : 159K€ de travaux d'éclairage et de clôture pour les terrains de tennis et le complexe sportif de Vignoles, 127,6 K€ de travaux pour la mise en accessibilité du GS Champagne – St Nicolas, les dépenses des services espaces verts (125 K€) et réglementation (67K€) ainsi que l'entretien de l'annexe lorraine (79,8 K€).

Le chapitre des acquisitions (21) s'élève à 914 K€ en 2022 (vs 713 K€ en 2021). Cela comprend principalement des acquisitions de terrains (192 K€), du matériel de transport (184 K€), du matériel et outillage technique (115 K€), du matériel informatique (142 K€) et du matériel roulant (85K€), le solde étant composé d'achats plus réduits et spécifiques à chaque service.

3.3. Le financement de la section d'investissement

Les modalités de financement de l'investissement 2022 sont comparables à celles de 2021, aucun emprunt n'ayant réellement été contracté. Le tableau ci-dessous fait toutefois figurer une recette d'emprunt de 304 K€ (avec 300K€ liés au tirage de 10% de l'emprunt de 3M€ évoqué précédemment).

Evolution des recettes réelles d'investissement en 2022 :

Recettes réelles d'investissement	2021	2022	Evolution n-1 En €	Evolution n-1 En %	Proportion 2022
FCTVA	325 006,00 €	1 489 381,85 €	1 164 375,85 €	358%	15%
Taxes d'urbanisme	366 698,45 €	371 039,98 €	4 341,53 €	1%	4%
Subventions des collectivités publiques et mécéna	3 298 174,00 €	3 725 572,54 €	427 398,54 €	13%	38%
Restitution du produit des amendes de police	118 666,00 €	153 449,00 €	34 783,00 €	29%	2%
Participation pour voirie et réseaux	2 948,55 €	- €	- 2 948,55 €	-100%	0%
Emprunt et cautions de locations (hors refinancement dette)	821 455,00 €	303 993,65 €	- 517 461,35 €	-63%	3%
Affectation du résultat 2021 à l'investissement	2 721 596,64 €	3 737 037,97 €	1 015 441,33 €	37%	38%
TOTAL	7 654 544,64 €	9 780 474,99 €	2 125 930,35 €	28%	100%

Les subventions perçues augmentent de +427 K€ en 2022. L'essentiel des subventions perçues sont relatives à l'investissement de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne, avec environ 3,5 M€ de financements au titre de la construction du bâtiment titrés lors de l'exercice.

- Cette somme comprend notamment 1,5M€ du CR BFC, 1 M€ de la CABCS et 1 M€ de l'Association des Vins et des Climats de Bourgogne.

Les autres subventions correspondent aux subventions d'équipement perçues pour l'extension de l'école Champagne (99 K€) pour l'aménagement des sentiers partagés (54 K€) et pour la réhabilitation du Théâtre de Verdure (48,7K€).

Enfin, le FCTVA est en forte hausse par rapport à 2021 du fait du versement de la partie relative à la Cité des Vins et de Climats de Bourgogne.

4. L'évolution des résultats sur le budget principal

En section de fonctionnement, le résultat (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) de l'exercice est excédentaire de +3,4 M€, avec donc des recettes qui couvrent largement le niveau des dépenses.

En section d'investissement, le résultat est, quant à lui, déficitaire de – 5,7 M€ sur l'exercice. En ajoutant le solde de clôture cumulé précédent et les restes à réaliser (RAR) en dépenses le besoin de financement en investissement s'élève à 9 M€

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2022 et des RAR en recettes, le besoin de financement en investissement est comblé par l'affectation des résultats, qui fait l'objet d'un autre rapport.

Ainsi, la solidité financière de la Ville de Beaune a permis d'assumer les travaux d'envergure menés sur cet exercice sans recourir à l'emprunt.

En outre, l'épargne constituée sur cette exercice devrait permettre de poursuivre les grands projets en cours.

Budget principal

Budget principal

Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Résultat de l'exercice 2022: 3 420 991,36 €	Résultat de l'exercice 2021: 3 497 815,07 €
Excédent de fonctionnement (2021+2022): 9 280 940,14 €	Excédent de fonctionnement (2020+2021): 9 596 986,75 €
Résultat d'investissement 2022: -5 669 242,26 €	Résultat d'investissement 2021: -645 268,96 €
Solde de clôture d'investissement (2020+2021): -8 317 962,16 € (besoin de financement D/001)	Solde de clôture d'investissement (2020+2021): -2 648 719,90 € (besoin de financement D/001)
Solde des restes à réaliser (RAR)	Solde des restes à réaliser (RAR)
RAR dépenses: 3 825 947,30 €	RAR dépenses: 1 095 909,58 €
RAR recettes: 3 126 149,91 €	RAR recettes: 7 591,51 €
Besoin de financement (si solde RAR négatif): -699 797,39 €	Besoin de financement (si solde RAR négatif): -1 088 318,07 €
Besoin de financement en investissement: -9 017 759,55 € (solde de clôture +solde des RAR)	Besoin de financement en investissement: -3 737 037,97 € (solde de clôture +solde des RAR)
Affectation du résultat 2022	Affectation du résultat 2021
Affectation de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de l'investissement (R/1068): 9 017 759,55 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de l'investissement (R/1068): 3 737 037,97 €
Report en fonctionnement du surplus non affecté: 263 180,59 € (R/002)	Report en fonctionnement du surplus non affecté: 5 859 948,78 € (R/002)

BUDGET ZA AERODROME

Ce budget concerne la gestion de la zone de l'Aérodrome de BEAUNE-CHALLANGES. Pour rappel, les dépenses de gestion du domaine public de la zone de l'aérodrome ont été transférées sur le Budget Principal en 2020, afin de se mettre en conformité avec l'objet des budgets annexes. Ainsi, on observe qu'aucune dépense en lien avec le développement d'une zone d'activité sur ce site n'a été réalisée pour cet exercice. Les dépenses pour l'entretien ou l'équipement du domaine public aéroportuaire, ont été enregistrées sur le Budget Principal.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10,7 K€, soit une baisse de d'environ -2 K€, liée aux reports de résultat n-1 moins importants (-1,5 K€) et aux revenus générés par les loyers également en baisse de 502 € (1 289 € en 2022 vs 1 790,59 € en 2021).

Enfin, on note que la dotation de l'Etat pour l'entretien de l'aérodrome reste stable à 4,5 K€.

BUDGET CAMPING

Après deux années impactées par la crise sanitaire, 2022 est marquée par un retour à la normale concernant **les recettes tarifaires** issues de l'activité de l'hôtellerie de plein air (385K€ en 2022 vs 386K€ en 2019 – exercice avant Covid).

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont toutefois moins importantes en 2022 qu'en 2021 de -32K€. Cela est dû au fait qu'aucune subvention exceptionnelle n'a été perçue sur cet exercice, contrairement aux années précédentes où des subventions ont été perçues en compensation des pertes tarifaires (subventions du budget principal de la ville et étatiques pour 169 K€ en 2021 et 85,5 K€ en 2020).

Concernant **les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**, on note une légère baisse de -5% représentant -11,4 K€. La principale baisse est enregistrée sur **les dépenses de personnel**, avec une réduction de -22% (soit -38 K€). Cette diminution enregistrée est la résultante de périodes de vacances de poste, ainsi que de recrutement d'agents ayant moins d'ancienneté en remplacement des départs.

Cette baisse est néanmoins contrebalancée par une hausse importante des **charges à caractère général** pour un total d'un peu plus de 27 K€, avec notamment +15K€ (105%) liés aux frais de nettoyage des locaux (externalisation de certaines tâches d'entretien autrefois effectuées par le personnel) et +9,8 K€ (+39%) de dépenses relative à l'achat de fluides (celles-ci représentant ainsi 35% des charges générales)

Ces évolutions impactent la proportion de chacune de ces dépenses dans le budget de fonctionnement, avec les dépenses de personnel représentant 57% des DRF (-13 points par rapport à 2021) et des dépenses à caractère générale représentant 43 % des DRF (+13 points par rapport à 2021)

Les **dépenses d'investissement** de l'exercice s'élèvent à 23,7 K€ contre 19,7 K€ en 2022. Les bornes électriques et les miroiteries des sanitaires ont été remplacées, on peut également noter l'achat d'un barbecue.

Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2022, la section d'investissement est déficitaire de -13,6 K€ et doit faire l'objet d'une affectation du résultat de fonctionnement. Ce dernier est excédentaire à hauteur de 361 K€ € avant affectation.

BUDGET BEAUNE CONGRES

Ce budget retrace les échanges financiers entre la SPL BEAUNE Congrès et la Ville de BEAUNE, ainsi que les dépenses de travaux relatives à l'équipement du Palais des Congrès dont la gestion est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à la SPL.

Le versement à la SPL d'une compensation de ses missions de Service Public est de 26 K€ en 2022, on note ainsi que le niveau d'avant crise n'est pas retrouvé (297 K€ versés en 2019 au titre des différents évènements couverts par la SPL).

Les charges à caractère général, correspondant à l'entretien courant du bâtiment, sont en baisse par rapport à 2021 (-92%), il faut néanmoins noter qu'elles étaient élevées cette année-là du fait de plusieurs remplacements et remises en état (système SSI, réseau eau potable, désenfumage)

La redevance que la SPL BEAUNE Congrès, concessionnaire, verse à la Ville s'élève à 210 K€ en 2022 (+24 K€ par rapport à 2021). Ce montant est révisé chaque année, selon les termes du Contrat de délégation de Service Public.

En outre, en complément, certaines charges d'entretien et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont refacturées à la SPL BEAUNE Congrès qui exploite cet équipement, pour 16K€ en 2022 soit une légère hausse de +1K€ par rapport aux 2 dernières années

Les dépenses d'investissement sont exclusivement composées de dépenses relatives aux travaux et ont été de 57 K€ en 2022 (avec notamment le remplacement du système de sonorisation SSI et des mises aux normes pour 44 K€).

Elles sont moins élevées qu'en 2021 de -238 K€, toutefois cet exercice avait été marqué par la recapitalisation de la SPL à hauteur de 294 K€.

Les recettes d'investissement ne sont composées que des amortissements comptables (237K€) et du résultat reporté d'investissement (346,5K€).

- **On note que ces amortissements impactent la section de fonctionnement en dépenses et n'étant pas compensés par des recettes, entraînent un déficit de cette section de -83 K€ en 2022 et de -344 K€ en cumulé. Cela devrait faire l'objet d'une proposition de subvention par le budget principal.**
- **En outre, hors recettes et dépenses d'ordre, les recettes permettraient de couvrir les dépenses et la section de fonctionnement serait excédentaire sur l'exercice de +154K€.** Cela n'est néanmoins pas suffisant pour couvrir l'impact des amortissements sur cette section.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M Alain SUGUENOT ayant quitté la séance ne prend pas part au vote, par 30 voix pour, 2 abstentions,

- ARRETE les Comptes Administratifs du Budget Principal, du Budget Autonome Camping et des Budgets Annexes de la ZAC Aérodrome et de la SPL BEAUNE Congrès,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tant au niveau des Comptes Administratifs du Maire qu'à ceux des Comptes de Gestion du Trésorier Municipal et tels qu'ils figurent sur les documents joints à la présente délibération,
- DECIDE d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2022 du **budget principal** tels qu'ils ont été décrits dans la présente délibération, soit :
 - déficit d'investissement 5 669 242,26 €
 - excédent de fonctionnement..... 3 420 991,31€
- DECIDE d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2022 des budgets annexes tels qu'ils ont été décrits dans la présente délibération, soit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

- excédent d'investissement..... 34 537,30 €
- excédent de fonctionnement..... 120 219,93€

BUDGET ANNEXE DE LA SPL BEAUNE CONGRES

- excédent d'investissement..... 179 454,79 €
- déficit de fonctionnement..... 82 978,50 €

BUDGET ANNEXE ZA AERODROME

- excédent d'investissement 0,00 €
- excédent de fonctionnement..... 5 848,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 021-212100549-20230622-CM_23_091-DE

S²LO

Mickaël BOITELLE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pour la Ville de Beaune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.